

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 16 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

<i>en exercice</i>	:	18
<i>présents</i>	:	15
<i>votants</i>	:	15

**PRESENTS :** M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, PEYRONNET, MM. LABORDE, BORDE, LUTZ, MAUREAU, REGNER, REBEYROLLE.

**EXCUSÉS :** Mmes CHAVIER, PHILIT, M. LA SALMONIE

**ABSENTS :** néant

M. BOILEAU a été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

### **22-10-2019-01 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL (Marché à procédure adapté)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est assurée pour se prémunir des charges financières qui peuvent être mises à sa charge au titre des « Risques Statutaires » pour l'ensemble de son personnel cotisant à la C.N.R.A.C.L. A ce sujet il précise, qu'au regard des dernières statistiques annuelles, du déséquilibre de la balance des cotisations et des remboursements perçus, l'assureur de la commune a décidé de résilier ce contrat au 31 décembre 2019 à minuit.

Afin que la commune puisse continuer à être couverte pour ce risque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Municipal charge M. le Maire de lancer un appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée.

### **22-10-2019-02 : CESSION DE TERRAIN AVENUE DE MEZIERES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par M. Christophe MOMOT, directeur de l'établissement Intermarché de Mézières qui souhaite se rendre acquéreur auprès de la commune, d'une bande de terrain pour créer un quai de livraison à l'arrière du magasin.

Ce terrain aurait une surface totale de 279 m<sup>2</sup>.

Il précise aussi qu'un espace de 2 m sécurisé serait laissé pour le passage des piétons le long de l'avenue de Mézières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette cession de terrain et charge Monsieur le Maire de saisir le service des domaines afin d'en faire évaluer le coût.

### **22-10-2019-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24**

M. REBEYROLLE informe l'assemblée que le 10 septembre 2019, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE 24.

### **22-10-2019-04 : LOCATION DE SALLES (TAI JI et Sainte-Foy Gym)**

M. BOILEAU expose à l'assemblée que deux associations locales (TAIJI, représenté par M. VIROL et Sainte-Foy-Gym par Mme ROHRBACH) on fait une demande afin de bénéficier de créneaux horaires supplémentaires pour leurs activités. A savoir :

> Pour le TAIJI : 1h supplémentaire à la Salle Louis Aragon le mardi de 10h à 11h à compter du 1er octobre 2019.

> Pour Sainte-Foy-Gym : un aménagement et augmentation des horaires du jeudi matin à la salle Jacques Prévert : de 9h à 10h et de 10h15 à 11h15 à compter du 7 novembre 2019.

Il rappelle que le tarif applicable pour ce genre de location est voté annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif horaire en vigueur actuellement serait donc appliqué dans le cadre de ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces demandes d'aménagement et de modifications d'horaires et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants.

### **22-10-2019-05 : FIN DE BAIL GROUPE NATURALISTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite avait été signée entre la Commune, l'association du Groupe Naturaliste de Guyenne et celle des Gabariers.

Cette convention avait pour objet principal de donner un accès gratuit des locaux du Musée au Groupe Naturaliste. En échange, cette association devait assurer des permanences saisonnières pour l'ouverture du Musée de la Dordogne batelière.

Cette association envisageant sa dissolution, a pris le soin d'avertir la commune de la fin imminente de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la fin de ce partenariat qui est fixé au 31 janvier 2020.

**22-10-2019-06 : ANNULATION DE TITRE POUR LOCATION DE SALLE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que M. Claude Villotte avait réservé la salle municipale de Ponchapt le 10 août 2019 pour le mariage de sa fille. Or, dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre « Pampa », il lui a été demandé d'utiliser la salle municipale de Port-Sainte-Foy dans les mêmes conditions financières.

Outre le désagrément de cette modification tardive, il se trouve que le congélateur de la Salle de Port-Sainte-Foy est tombé en panne et a engendré une perte totale des desserts. Dans ce contexte et en guise de dédommagement, M. le Maire a proposé que la salle soit mise gratuitement à disposition de M. Villotte; lequel a accepté.

Cependant, un titre de recette ayant déjà été émis à l'issue de cette location, il convient d'annuler la créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire de faire toutes démarches nécessaires auprès du Trésor public.

**22-10-2019-07 : CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2312-229°; R.2321-2 et R2321-3) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1) seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

## **22-10-2019-08 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES: INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur Le Maire expose que durant l'année 2019 les agents des services techniques communaux ont réalisé les travaux suivants :

- Rénovations à la salle de Ponchapt ;
- Création d'allées et aménagements du parc public rue Charles Sinsout ;
- Rénovations de bureaux à la mairie ;
- Rénovations à la salle des fêtes Jacques Prévert ;
- Remplacement de portes au garage de la mairie ;
- Mise en place de bloc secours à l'école ;
- Travaux d'aménagement au cimetière.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux sont pris en compte dans la définition des travaux en régie.

Le Conseil municipal est autorisé à transférer en section d'investissement les travaux réalisés en régie au cours de l'exercice sous réserve qu'ils soient inscrits au budget.

Monsieur Le Maire propose donc d'ouvrir les crédits nécessaires et de réaliser les opérations d'ordre suivantes:

		<b>Augmentation des crédits</b>	
		Article	Somme
Immobilisations corporelles	<b>FCT-REC</b>	722-042	56 812 €
Parc Sinsout	<b>INV-DEP</b>	2315 op.20-040	12 659 €
Cimetière	<b>INV-DEP</b>	2315 op 43-040	32 988 €
Travaux bâtiments	<b>INV-DEP</b>	2313 op.20-040	11 165 €
Virement à la section d'investissement	<b>INV-REC</b>	023	56 812 €
Virement de la section d'investissement	<b>FCT-DEP</b>	021	56 812 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications budgétaires.

## **22-10-2019-09 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Intérêt emprunt	<b>FCT-DEP</b>			66111	1028 €
Autres charges financières	<b>FCT-DEP</b>			6688	424 €
Frais d'affranchissement	<b>FCT-DEP</b>	6262	1452 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications budgétaires.

## 22-10-2019-10 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Voirie générale	<b>INV-DEP</b>	2315/21	9921 €		
Travaux bâtiments	<b>INV-DEP</b>			2313/20	1118 €
Autres installations	<b>INV-DEP</b>			2158	2921 €
Matériel de bureau	<b>INV-DEP</b>			2183/202	1122 €
Cimetière	<b>INV-DEP</b>			2313/43	2460 €
Groupe scolaire	<b>INV-DEP</b>			2313/202	2300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications budgétaires.

## 22-10-2019-11 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE

Madame Louis rappelle à l'assemblée que 2 agents de la collectivité sont mis à disposition de la Communauté de Communes qui dispense les activités périscolaires à l'école depuis la rentrée de septembre 2018 (délibération 04-09-2018-05).

Suite au succès de ces activités, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 il a donc été demandé à l'agent en charge de la bibliothèque municipale d'intervenir à raison de deux heures par semaine nécessitant une nouvelle convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de cet agent supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ce nouveau fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Foyen.

## **22-10-2019-12 : PROJET DE FERMETURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et assurant la fonction de responsable de l'Etat-Civil et des affaires scolaires, a entraîné une restructuration des services administratifs :

1°) un agent territorial déjà en poste, a reçu la formation adéquate pour assurer le service de l'Etat-civil et des affaires scolaires ;

2°) un adjoint technique principal de 1ère classe a reçu la formation pour assurer la gestion du service urbanisme.

Cette nouvelle organisation apportant satisfaction, il est souhaitable qu'elle soit pérennisée. Cependant, dans cette configuration, le poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant, il est nécessaire d'envisager sa fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Dordogne, afin qu'il se prononce sur ce projet de fermeture de poste.

## **22-10-2019-13 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport détaillé des activités de la Communauté de communes du Pays foyen pour l'année 2018.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cet ensemble de données.

## **22-10-2019-14 : CONVENTION COMPOSTIERE FERME DES GARDES**

Mme Penisson fait part à l'assemblée de la réception d'une proposition de convention pour l'apport de végétaux en Compostière sur le site de la Ferme des Gardes à Saint Antoine de Breuilh. Elle rappelle qu'actuellement les services techniques de la commune doivent transporter les végétaux (Branches, haies, tontes, broyat,...) sur le site de Massugas.

En plus d'un gain de temps important (trajets et attente sur place), la Compostière de la Ferme des Gardes propose un tarif inférieur à celui de l'USTOM. Actuellement et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, ces tarifs sont fixés à 8 € HT / m<sup>3</sup> pour les végétaux et GRATUIT / m<sup>3</sup> pour le broyat.

Cette convention est tripartite entre la Commune, la Ferme Des Gardes propriétaire du site, et la société Compost in Situ Sud Ouest (CISSO) gestionnaire de la Compostière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. ROUSSEAU informe l'assemblée qu'il a participé, en tant que représentant de la Communauté de communes, à la dernière assemblée du SMDE24. Le tarif de l'eau ne subira pas d'augmentation pour l'année 2020. Un appel d'offre sera lancé fin novembre pour le renouvellement de l'affermage.

M. REGNER s'interroge sur le nombre d'agents communaux engagés sur le ramassage des feuilles de platanes en bordure de la départementale (rue Onésime Reclus). En effet, il déplore que ces arbres ne soient que trop rarement taillés par les services du département qui en ont la compétence. Cette situation génère des charges financières pour la commune, du fait de la mobilisation prolongée des membres des services techniques affectés à cette tâche.

M. Le Maire informe l'assemblée que le Championnat de France Cycliste des Elus pourrait être organisé sur le territoire de la Communauté de communes en 2020. A ce titre, les organisateurs sollicitent une aide financière afin de pouvoir équilibrer le budget engendré par cette organisation.

M. MAUREAU demande où en est l'achat du petit bâtiment pour la sécurisation du carrefour de Montcazeau. Le notaire va être relancé afin d'accélérer cette procédure. Il demande également de relancer la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour l'entretien de la route limitrophe avec Le Fleix sur ce même secteur de Montcazeau.

M. BORDE signale à ses collègues délégués au SDE 24, qu'un lampadaire a été oublié lors de la réalisation du remplacement de tous les lampadaires de la résidence du TRASSIL.

La séance est levée à 22h40.